

Conseils pratiques

Vous avez des difficultés budgétaires ?

Que vous ayez déposé un dossier de surendettement ou non, votre priorité est d'équilibrer votre budget et de ne pas aggraver votre endettement.

Si vous souhaitez obtenir des **conseils pour équilibrer votre budget** ou faire un point sur les aides sociales dont vous pourriez bénéficier, adressez-vous aux services sociaux et aux associations qui peuvent vous accompagner. Exemples :

- centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune (pour Nouméa www.ville-noumea.nc/ccas, pour Dumbéa www.ville-dumbea.nc/mes-infos-pratiques/sinstaller-a-dumbea) ;
- services sociaux des provinces.

Ils vous indiqueront ce qu'il est possible de faire.

→ Plus d'informations :

www.service-public.fr

www.lafinancepourtous.com

www.monbudget.famille.gouv.fr

www.unccas.org

Vous et votre banquier

- Votre banque est informée de l'existence de votre dossier seulement s'il est déclaré « recevable » par la commission. Elle va alors vous contacter pour faire le point sur le fonctionnement de votre compte pendant la procédure.
- Si vous acceptez le plan conventionnel de redressement proposé par la commission de surendettement, ou si vous bénéficiez de mesures imposées ou recommandées, parlez-en **avec votre banquier. Il vous aidera à trouver des solutions de paiement adaptées** pour payer vos échéances de remboursement aux bonnes dates.

Vous souhaitez des informations complémentaires



Vous avez un dossier en cours ?

- Appelez votre gestionnaire de dossier à l'IEOM.

Son numéro figure sur tous les courriers que vous recevez de la commission. Vous pouvez le noter ici :

Vous n'avez pas de dossier ?

- Pour toute information générale sur le traitement du surendettement :

Tél. : 27 58 22

Courriel : ieom-nc-particuliers@ieom.nc

Le service réservé aux particuliers est ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 11h à l'adresse suivante :

IEOM

BP 1758

19, rue de la République

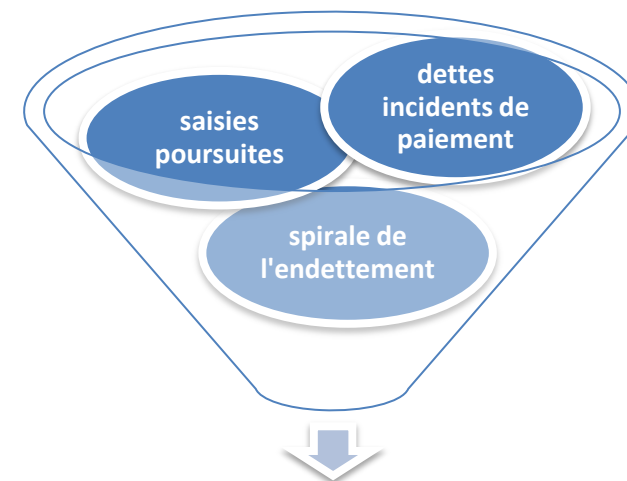
98845 NOUMEA Cedex

Vous pouvez aussi consulter la rubrique Particuliers sur le site IEOM : www.ieom.fr

Particuliers, l'IEOM vous informe



LE SURENDETTEMENT



Vous ne pouvez plus payer vos crédits, vos factures, vos loyers ?

Des solutions sont possibles avec la commission de surendettement des particuliers

IEOM
BANQUE CENTRALE
DU FRANC PACIFIQUE

Vous ne pouvez plus payer vos crédits, vos factures, vos loyers ?

La commission de surendettement

→ La commission s'adresse aux particuliers surendettés, c'est-à-dire qui sont dans l'impossibilité manifeste de faire face à leurs dettes non professionnelles exigibles et à venir.

Qu'est-ce que cette commission ?

La commission de surendettement est un organisme qui **recherche et met en œuvre des solutions adaptées** à votre situation. Le secrétariat de la commission est assuré par l'IEOM à Nouméa. Le **dépôt d'un dossier** de surendettement devant la commission est **gratuit**.

1^{re} phase : vous déposez un dossier auprès de la commission de surendettement

→ Demandez le **formulaire de déclaration de surendettement** auprès de l'IEDOM ou téléchargez-le sur le site Internet : www.ieom.fr/ rubrique Particuliers.

→ Complétez-le, au besoin, avec l'aide d'un travailleur social ou d'une association. Joignez tous les documents demandés. Ils sont indispensables pour étudier votre dossier.

→ Déposez-le ou envoyez-le à l'IEDOM.

→ À cette étape, vos créanciers et votre banque ne sont pas informés du dépôt de votre dossier.

→ Dès le dépôt de votre dossier, vous êtes inscrit au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP).

→ La commission va examiner votre situation et apprécier si vous êtes réellement surendetté.



La **commission** de surendettement s'adresse **uniquement aux particuliers**. Si vous exercez une activité professionnelle indépendante (commerçant, artisan, entrepreneur, auto-entrepreneur ou profession libérale), vous relevez d'une autre procédure relevant du tribunal de commerce.

2^e phase : la commission analyse votre situation afin de trouver une solution

Si la commission estime que vous êtes de **bonne foi** et dans **l'impossibilité de régler vos dettes**, elle déclare votre **dossier « recevable »**.

Il est donc important de ne pas faire de fausses déclarations et de ne pas dissimuler d'informations sur votre patrimoine par exemple.

→ Vos créanciers et votre banque sont informés de l'acceptation de votre dossier.

→ A partir de cette date, toutes les saisies en cours (sauf pour les pensions alimentaires) sont automatiquement suspendues et interdites jusqu'à la fin de la procédure et dans la limite d'un an.

→ Vous entrez dans une procédure de traitement de votre surendettement : celle-ci définira les modalités de règlements de vos dettes.

- **Vous avez interdiction** d'aggraver votre situation financière :

- ne pas souscrire de nouveaux crédits,
- ne pas utiliser les autorisations de découvert,...

- **Vous devez :**

- pour le mois en cours et les mois à venir continuer à payer votre loyer, vos impôts et vos factures,
- régler les pensions alimentaires et les amendes **dont vous êtes redevables**.

- **Vous avez droit** au maintien de votre compte bancaire et à des moyens de paiement adaptés à votre situation.



N'aggravez pas votre situation financière en souscrivant de nouveaux crédits.

3^e phase : la commission propose et met en œuvre des solutions adaptées à votre situation

Une fois votre dossier déclaré recevable, la commission élabore **la solution la plus adaptée** à votre situation.

Procédure « classique »

La commission cherche en priorité une **solution négociée entre vous et tous vos créanciers** pour permettre le remboursement de vos dettes. Cette solution s'appelle un **plan conventionnel de redressement**.

Si la négociation échoue, et si vous le demandez, la commission imposera des mesures à vous et à tous vos créanciers ou recommandera des mesures applicables avec l'accord du juge.

Une fois le plan conventionnel ou les mesures imposées ou recommandées en place, vous devez les respecter et vous serez inscrit au FICP pour la durée du plan ou de la mesure, dans la limite de 8 ans maximum.

Procédure de rétablissement personnel

Si la commission estime que votre situation financière est « irrémédiablement compromise », elle peut proposer au juge de vous faire bénéficier de la procédure de rétablissement personnel.

Si le tribunal accepte, la plupart de vos dettes sont alors effacées, après vente éventuelle de votre patrimoine : bien immobilier, véhicule, épargne, etc. Certains types de dettes, comme les dettes alimentaires, ne sont pas effacées.

Vous serez inscrit au FICP pour une durée fixe de 5 ans.



La commission ne peut ni prêter d'argent ni régler vos dettes.